

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Lionel ARGOUD, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Sophie HUYGHE donne procuration à M. Philippe DALBON

Secrétaire de séance : M. Claude ORTOLLAND

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 24 novembre 2017	Vendredi 1 décembre 2017

6- Adoption et signature d'une convention de viabilité hivernale

La commune, n'ayant pas les ressources en personnel et les moyens techniques suffisants pour effectuer les opérations de viabilité hivernale des voiries, a décidé de faire appel à un prestataire extérieur et propose ainsi au conseil municipal de conclure une convention de déneigement déterminant les modalités de cette intervention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de déneigement ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Décision : Adopté à l'unanimité



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE CHEYLAS' at the top, '38570 (Isère)' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback.